

**Séance publique du 23 septembre 2002**

**Délibération n° 2002-0793**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Syndicat intercommunal des eaux du val d'Azergues (Sieva) - Mise en conformité des statuts**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Syndicat intercommunal des eaux du val d'Azergues assure, depuis sa création, l'alimentation en eau potable de la commune de La Tour de Salvagny.

La Communauté urbaine, dès sa création, s'est substituée à la Commune et désigne de fait deux conseillers communautaires titulaires et un suppléant pour siéger au comité syndical.

Ce syndicat intercommunal créé en 1931 ne dispose pas de statuts au sens où l'entend le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions issues de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 et du décret n° 2001-184 du 23 février 2001.

Afin d'être en conformité avec la législation en vigueur, monsieur le président du Syndicat intercommunal des eaux du val d'Azergues a fait approuver par une délibération du comité syndical du 28 juin 2002 les statuts organisant son fonctionnement.

Il appartient à chacun des membres du Syndicat de se prononcer dans un délai de trois mois ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions modifiées par la loi du 12 juillet 1999 ;

Vu la délibération du comité syndical du Sieva en date du 28 juin 2002 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**Approuve** les statuts du Syndicat intercommunal des eaux du val d'Azergues tels qu'ils sont présentés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,